

ACCORD À LONG TERME RELATIF À LA PROMOTION ET AU DÉVELOPPEMENT DE LA COOPÉRATION INDUSTRIELLE ET ÉCONOMIQUE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DE ROUMANIE

Le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République Socialiste de Roumanie, ci-après dénommés les «Parties contractantes»,

RAPPELANT l'accord commercial⁽¹⁾ du 16 juillet 1971 entre les deux pays;

RÉAFFIRMANT leurs engagements aux principes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce;

CONSTATANT le développement favorable des relations économiques entre les deux pays;

DÉSIREUX d'encourager et de faire progresser la coopération économique et industrielle entre les deux pays;

COMPTE TENU des niveaux de développement économique et de potentiel de croissance des deux pays;

GUIDÉS par l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, signé à Helsinki le 1^{er} août 1975, et par leur détermination à agir conformément à ses principes et dispositions;

RECONNAISSANT l'utilité d'accords à long terme pour le développement de la coopération économique et industrielle;

COMPTE TENU du fait que la coopération entre les sociétés, entreprises et organisations économiques sert les intérêts des deux pays et de leurs populations respectives;

sont convenus de ce qui suit :

ARTICLE 1

Les Parties contractantes continueront d'œuvrer pour faciliter, en conformité de leurs lois et de leurs droits et obligations internationaux respectifs, la croissance continue et diversifiée du commerce bilatéral et le développement de la coopération économique et industrielle entre les sociétés, entreprises et organisations économiques des deux pays.

⁽¹⁾ Recueil des Traités 1971 n° 48